

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 356 Subvention à l'association Parti Poétique (93200 Saint Denis).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel Monsieur le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association Parti Poétique ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Parti Poétique, 25 rue Roland Vachette, 93200 Saint Denis, au titre de ses activités en 2012. X05143-14868 2012_05437

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 2.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.